



Comprendre votre nouveau régime

D'autres réponses aux questions des membres de la FASTE du SCFP

Avec le 1^{er} mars 2018 qui approche à grand pas, nous faisons tous les efforts requis pour que les processus et l'infrastructure nécessaires soient en place pour une transition en douceur.

Nous travaillons en étroite collaboration avec le RAEO (l'administrateur de notre régime) pour raffiner le processus d'adhésion et le communiquer à nos membres. Les fiduciaires de la FASTE du SCFP sont en train de déterminer la meilleure façon de gérer les fonds de la Fiducie - notamment en retenant les services d'un vérificateur, en examinant les stratégies de placement potentielles et en s'assurant que les systèmes bancaires soient en place pour assurer le traitement des demandes de règlement dès la première journée. Nous avons également fourni de la formation et de l'information sur une base régulière aux dirigeants du SCFP pour qu'ils soient en mesure de mieux soutenir les membres.

Pour vous aider à comprendre comment les changements vous toucheront personnellement, la présente mise à jour met l'accent sur les questions les plus souvent posées par les membres, et nos réponses.

Admissibilité, adhésion et modification des avantages sociaux

Q : Je suis admissible aux avantages sociaux, mais je n'ai toujours pas reçu ma trousse de bienvenue. Avec qui devrais-je communiquer?

R : Vous pouvez communiquer avec les Services d'assurance du RAEO au numéro 1-866-783-6847 (du lundi au vendredi, 8 h 00 à 19 h 00).

POSEZ-NOUS LA QUESTION :

J'ai reçu ma trousse de bienvenue par la poste, mais elle ne contient pas de formulaire de désignation de bénéficiaire... que dois-je faire?

Le formulaire de désignation de bénéficiaire ne se trouve pas dans votre trousse de bienvenue; il fait partie du processus d'adhésion en ligne, qui débutera le 5 février 2018. Au moment de l'adhésion, vous désignerez votre bénéficiaire en ligne, et on vous demandera d'imprimer et de signer le formulaire, et de le retourner au RAEO dans l'enveloppe qui se trouve dans votre trousse de bienvenue. N'oubliez pas d'affranchir suffisamment.

Q : J'occupe plus d'un poste dans différents conseils scolaires ou différentes unités de négociation. Comment cela affecte-t-il mes avantages sociaux?

R : Si vous êtes un employé permanent, les règles d'admissibilité du régime permettent le cumul de poste - c'est-à-dire que votre part du coût des avantages sociaux est déterminée selon le nombre total d'heures de travail régulières dans vos différents postes. Veuillez consulter le **Guide d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP** pour un aperçu des seuils et des coûts mensuels pour les membres.

Q : La Great-West est mon assureur actuel, et je suis déjà inscrit sur GroupNet pour les participants de régime... est-ce que je dois créer un nouveau compte?

R : Oui, puisqu'il s'agit d'un nouveau régime d'avantages sociaux, vous devrez créer un nouveau compte GroupNet - même si vous recevez déjà vos avantages sociaux par l'entremise de la Great-West. Votre courriel d'adhésion, que vous recevrez du RAEO en février, contient des instructions sur la façon de le faire.

Q : Si je choisis de renoncer aux avantages sociaux durant la période d'adhésion, pourrai-je y revenir plus tard?

R : Selon les règles du régime, vous pouvez renoncer aux avantages sociaux en tout temps, mais vous ne pouvez pas y adhérer n'importe quand. Si vous avez un « événement de la vie admissible » - par exemple, votre conjoint perd son emploi, vous vous mariez, vous avez un enfant ou votre statut d'admissibilité change parce que votre nombre d'heures de travail augmente - vous pouvez mettre à jour vos choix d'avantages sociaux.

Vous avez 31 jours pour signaler un événement de la vie admissible et faire des changements à vos avantages sociaux; nous vous encourageons cependant à faire les changements tout de suite pour vous assurer qu'il n'y ait pas de lacune dans votre couverture. Si vous ne signalez pas les changements dans les 31 jours, les règles de « demande tardive » s'appliqueront.

Les règles de demande tardive signifient que vous et chacune de vos personnes à charge devrez fournir une preuve de bonne santé acceptable par l'assureur pour bénéficier de la protection de soins de santé. Veuillez noter qu'aucune de vos personnes à charge ne peut être couverte si vous ne vous qualifiez pas. Dans le cas des soins dentaires, la protection sera limitée à 250 \$ par personne dans la première année.

Puisqu'aucune période « d'adhésion ouverte », durant laquelle vous pourriez rétablir votre couverture sans présenter de preuve de bonne santé, n'est actuellement prévue dans le futur, veuillez examiner vos choix de couverture avec soin avant la fermeture de la fenêtre d'adhésion le 23 mars 2018.

Assurance vie

Q : Comment fonctionne l'assurance vie dans le nouveau régime?

R : Voici quelques éléments importants à propos de l'assurance vie de la FASTE du SCFP :

- l'assurance vie de base du régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP est égale à 2 fois vos gains annuels;
- si vous avez actuellement un montant d'assurance vie de base plus élevé, vous pouvez conserver l'excédent sous forme d'assurance vie supplémentaire, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité. Cependant, vous devrez

UN SEUL RÉGIME

ENSEMBLE JUSQU'AU CŒUR

payer vous-même la prime de l'assurance supplémentaire. L'assurance vie de base et supplémentaire est assujettie à un maximum combiné de 400 000 \$.

- si vous ne voulez pas payer le coût de l'assurance supplémentaire, vous pouvez, au moment de l'adhésion aux avantages sociaux, l'annuler ou y renoncer. Vous ne pourrez pas rétablir l'assurance vie supplémentaire après y avoir renoncé;
- l'assurance vie facultative est également offerte pour vous et/ou vos personnes à charge (membre, conjoint et/ou enfants). Si vous avez déjà de l'assurance vie facultative, vous pouvez conserver ce niveau de protection en vertu du régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité. Vous pouvez aussi ajouter l'assurance vie facultative ou en augmenter le montant durant le processus d'adhésion, mais une preuve d'assurabilité sera demandée et la protection n'entrera en vigueur qu'au moment de l'approbation de la preuve d'assurabilité par la Great-West;
- l'assurance vie facultative est entièrement payée par le membre. Les taux de prime pour l'assurance vie facultative du membre et du conjoint varient selon l'âge, le sexe et le statut de fumeur de la personne assurée - vous verrez les coûts connexes durant votre adhésion sur le portail du RAEO;
- il n'y a pas de limite d'âge pour l'assurance vie du membre tant que vous êtes activement au travail (ou en congé autorisé). Votre assurance vie en vertu du régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP prend fin au moment de la retraite;
- dans le cas de l'assurance vie du conjoint, la protection prend fin au moment où vous l'annulez, lorsque votre conjoint atteint l'âge de 65 ans ou lorsque votre conjoint cesse d'être votre conjoint. L'assurance vie facultative des enfants à charge prend fin lorsque vous l'annulez ou lorsque votre enfant cesse d'être un enfant à charge admissible;
- si vous détenez l'assurance vie de base, supplémentaire ou facultative, ou l'assurance vie facultative du conjoint, vous recevez automatiquement un montant égal d'assurance décès et mutilation par accident (DMA); il n'y a pas d'assurance DMA avec l'assurance vie facultative des enfants à charge.

Pour plus de détails sur la protection d'assurance vie de votre nouveau régime d'avantages sociaux veuillez consulter le **Guide des avantages sociaux de la FASTE du SCFP**.

Vous devez toujours produire et présenter vos demandes de règlement au régime actuel de votre conseil scolaire pour les dépenses engagées jusqu'au 28 février 2018 inclusivement.

N'oubliez pas non plus de vous rendre sur le site Web de la FASTE du SCFP souvent à **www.cupe-ewbt.ca** pour rester informés!

